

# Avenant n°1 à la Convention

Relative au financement des études  
environnementales, du pilotage des  
procédures et de la production des  
dossiers réglementaires dans le cadre  
du programme « RER Métropolitain »

Conditions particulières

**Entre les soussignés :**  
ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'ETAT**, Ministère de la Transition Ecologique, représenté par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, **Préfet de la Gironde**,

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

**La REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président agissant en vertu de la délibération n° 2021-1093 de la commission permanente du 17 mai 2021,

Ci-après désignée « **La REGION** »

**BORDEAUX METROPOLE**, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 2021-273 en date du 21 mai 2021,

Ci-après désigné « **Bordeaux Métropole** »

Et,

**SNCF Réseau**, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc Gary, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

**SNCF RÉSEAU, L'ETAT, La RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, et BORDEAUX METROPOLE** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La feuille de route de la Région Nouvelle-Aquitaine et de Bordeaux Métropole pour la création d'un « Réseau Express Régional – RER - Métropolitain » sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux présente les étapes et opérations à engager pour mettre en œuvre l'offre de service péri-urbaine cible à la demi-heure sur les deux lignes diamétralisées que sont Libourne – Arcachon et Saint Mariens – Langon.

Pour ce faire des aménagements particuliers sont requis, dont certains nécessiteront l'obtention d'autorisations de la part des autorités compétentes, conformément aux textes en vigueur. A date, les opérations identifiées sont :

- L'aménagement de l'origine terminus à Arcachon. Cet aménagement intègre les facilités pour le remisage et le nettoyage des rames TER et la motorisation et automatisation du passage à niveau n°22. Cette opération est dimensionnée pour permettre la desserte de la nouvelle halte de Talence – Médoquine ;
- L'aménagement d'un Origine terminus en gare de Libourne. Cet aménagement intègre les facilités pour le remisage, le nettoyage et la maintenance légère déportée des rames TER ;
- Le renfort des installations fixes de traction électrique (IFTE) entre Bordeaux et Arcachon, afin de délivrer la puissance électrique nécessaire aux circulations ferroviaires dans un mode de fonctionnement nominal ;
- La réouverture de la halte Talence Médoquine ;
- L'aménagement d'un origine terminus en gare de Saint-Mariens. Cet aménagement intègre les facilités pour le remisage, le nettoyage et la maintenance légère déportée des rames TER ;
- L'aménagement d'un origine terminus en gare de Langon. Une étude d'exploitation au préalable doit définir l'offre de service cible en 2028 et ainsi préciser le plan de voie. Cet aménagement intègre les facilités pour le remisage et le nettoyage des rames TER ;
- L'électrification et l'adaptation des IFTE de la section de ligne entre Bordeaux et Saint Mariens, pour permettre une desserte diamétralisée par un matériel roulant à faible émission de gaz à effet de serre et de particules fines ;
- Les aménagements en gares et au droit des pôles d'échanges multimodaux, pour ceux qui seront intégrés au périmètre du volet ferroviaire du RER ;
- Les aménagements de sécurité requis pour tenir compte des accroissements de flux (ferroviaire, routier, voyageur).

Les caractéristiques précises des installations et le détail des opérations programmées seront décrits dans le cadre d'études de phase AVP.

Afin d'accompagner le lancement des opérations programmées et de veiller au respect des dispositions inscrites dans le code de l'environnement liées à l'instruction des différentes phases du programme « RER Métropolitain », les partenaires ont acté lors du COPIL RER Métropolitain n°3 du 10 décembre 2020 d'engager le processus d'évaluation environnementale (recueil des données d'entrée, dossier d'étude impact, ...) pour les deux lignes Libourne - Arcachon et Saint Mariens - Langon. Le présent avenant définit le périmètre et l'objet des missions afférentes et les moyens nécessaires à SNCF RESEAU pour assurer pleinement son rôle de maîtrise d'ouvrage et la bonne exécution desdites missions.

N. B :

*La halte de Talence - Médoquine est fonctionnellement rattachée au projet de ligne RER Libourne – Arcachon, au sens du code de l'environnement ; à ce titre, l'évaluation environnementale de cette opération, comme celle du pôle d'échange multimodale qui devrait être mis en service, devra s'inscrire dans l'évaluation environnementale plus large de la ligne. Cette prestation est couverte par la présente convention. En revanche, l'obtention des autres autorisations relève du maître d'ouvrage, en l'occurrence SNCF Gares & Connexions ; la production des dossiers réglementaires, l'instruction auprès des autorités compétentes et l'obtention desdites autorisations doivent être financées dans le cadre de l'opération Halte de Talence - Médoquine (il en sera de même des autorisations nécessaires au PEM).*

## VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 23 juillet 2015
- L'avenant n°1 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 9 mars 2017
- L'avenant n°2 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 25 juin 2019
- L'avenant n°3 au contrat de plan État-Région Aquitaine 2015-2020 (CPER 2015-2020) signé le 13 janvier 2020
- La délibération du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n°2021-1093 du 17 mai 2021,
- La délibération de Bordeaux Métropole n°2021-273 du 21 mai 2021.

## DES LORS IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Suite à l'examen au cas par cas du dossier de RER Métropolitain - ligne Libourne - Arcachon par l'Autorité environnementale en date du 13 décembre 2021, il est ressorti la nécessité de conduire une évaluation environnementale du projet de service et de ses aménagements ferroviaires et espaces publics. Une concertation préalable volontaire avec garant désignés par la CNDP a été conduite à l'automne 2022 et les dossiers d'étude d'impact et dossier support à l'enquête publique ont été finalisés début 2023. En prévision du déroulement de l'enquête publique planifiée à l'automne 2023, les partenaires cofinanceurs s'accordent pour financer les prestations relatives à sa préparation et son organisation.

A date, la maturité des études sur l'axe Libourne – Arcachon laisse entrevoir une volumétrie de dossiers réglementaires plus faible qu'estimée initialement. Dès lors, le budget initial de la convention devrait permettre de financer les prestations complémentaires relatives au déroulement de l'enquête publique du projet Libourne – Arcachon.

### Article 1 de l'avenant n°1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

---

Le présent avenant n°1 a pour objet de clarifier et préciser la description des missions à réaliser.

Les articles et annexes de la convention initiale modifiés par le présent avenant sont les articles et annexes suivants :

- Article 2 - Description des missions à réaliser
- Article 5.1 - Assiette de financement
- Article 5.2 – Plan de financement
- Annexe 2 – Caractéristiques de l'opération
- Annexe 3 - Calendrier révisable des appels de fonds et Modèle d'état récapitulatif des dépenses

### Article 2 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 2 de la convention de financement initiale : DESCRIPTION DES MISSIONS A REALISER

---

L'article 2 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

#### **« 2.1 Périmètre des missions**

- *La présente convention porte sur le financement de la production, du pilotage et de l'instruction des études environnementales et des dossiers réglementaires relatifs au code de l'environnement et nécessaires pour le projet de déploiement de l'offre RER Métropolitain entre Arcachon et Libourne et entre Saint-Mariens et Langon.*
- *Elle porte donc notamment sur le financement de l'enquête publique au titre du code de l'environnement relative au projet de service Libourne - Arcachon.*

#### **2.2 Objectif des missions**

Ces missions ont pour double objectif :

- *L'élaboration et la mise en œuvre du projet conformément à la séquence « Eviter – Réduire Compenser », c'est-à-dire éviter les atteintes à l'environnement (E), réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées (R) et compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits (C) ;*
- *La concrétisation d'un projet conforme à la réglementation environnementale.*
- *La préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique au titre du code de l'environnement relative au projet de service Libourne – Arcachon.*

## **2.3 Contenu des missions**

Ces missions comprennent :

- Une mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) "dossiers réglementaires" comprenant :
  - La réalisation des études environnementales multithématiques nécessaires à la caractérisation des sensibilités et définition des enjeux (bruit, inventaires écologiques, qualité de l'air, ...)
  - La rédaction d'une étude d'impact par ligne et sa mise à jour ;
  - La rédaction des dossiers supports aux enquêtes publiques au titre du code de l'environnement incluant l'ensemble des documents constitutifs ;
  - La production des dossiers d'autorisation environnementale (loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, installation classée pour l'environnement) nécessaires au démarrage des travaux ;
  - La participation à la concertation et instruction auprès des autorités compétentes sur le volet environnement, en appui de la MOA.
- Une mission de Maîtrise d'Ouvrage (MOA) comprenant :
  - La définition du cahier des charges, pilotage de la phase d'appel d'offres liée à la MOE "dossiers réglementaires" et la mise au point de la convention de financement ;
  - La coordination des études techniques et environnementales ;
  - Le pilotage des prestataires ;
  - L'expertise des livrables ;
  - Le suivi des instructions ;
  - L'accompagnement en phase de concertation et enquête publique sur la dimension environnementale ;
  - Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) dans le cadre de la sécurisation juridique des dossiers ;
- Une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique du projet de service Libourne – Arcachon :
  - Suivi du plan d'action ;
  - Assistance à la préparation matérielle de l'enquête ;
  - Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux ;
  - Mise en ligne du dossier ;
  - Installation et gestion du registre dématérialisé ;
  - Tournée de contrôle ;
  - Prestations à la clôture de l'enquête et assistances diverses.
- Les frais relatifs à l'enquête publique (défraiement de la commission d'enquête, impression et reproduction des supports, ...) »

### **Article 3 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 5.1 de la convention de financement initiale : « Assiette de financement »**

---

L'article 5.1 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

#### « 5.1 Assiette de financement »

##### 5.1.1 Coût des missions aux conditions économiques de référence

Le coût des présentes missions est estimé à **599 674 € HT** aux conditions économiques de **01/2021**.

Les grands postes de ce coût estimatif sont précisés en **Annexe 2**.

##### 5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention est quant à lui évalué à 690 000 € courants HT, dont une somme estimée à 167 000 Euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01, de 11% en 2022, de 8% en 2023, puis de 3% par an à compter de 2024 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 6% en 2022, de 4,5% en 2023, puis de 2% par an à compter de 2024. »

**Article 4 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 5.2 de la convention de financement initiale : « Plan de financement »**

---

L'article 5.2 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

« **5.2 Plan de financement**

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

<b>Missions</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
<i>Etat</i>	<b>33,3333 %</b>	<b>230 000 €</b>
<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	<b>33,3333 %</b>	<b>230 000 €</b>
<i>Bordeaux Métropole</i>	<b>33,3333 %</b>	<b>230 000 €</b>
<i>SNCF Réseau</i>	<b>0,0000 %</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>690 000 € HT</b>

**La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les missions couvertes par la présente convention.**

**Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études techniques et travaux à réaliser dans les phases constitutives des opérations inscrites dans le programme « RER Métropolitain ».**

*Le besoin de financement intègre des dépenses relatives aux missions de maîtrise d'ouvrage, engagées antérieurement à la signature de la convention de financement, et rendues nécessaires au bon déroulement des missions et au respect du planning directeur du RER Métropolitain détaillé en **Annexe 2**. »*

**Article 5 de l'avenant n°1 – Modification de l'article 6.1 de la convention de financement initiale : « Modalités d'appels de fonds »**

---

A titre informatif, les appels de fonds déjà réalisés à ce jour, auprès de l'Etat, de la Région et de Bordeaux Métropole, au titre de la convention de financement initiale s'élèvent à 258 399,60 € HT courants.

Considérant la modification du plan de financement de la convention de financement initiale par le présent avenant, il reste à appeler auprès :

- de l'Etat, la somme de 143 866,80 € HT courants
- de la Région Nouvelle Aquitaine, la somme de 143 866,80 € HT courants ;
- de Bordeaux Métropole la somme de 143 866,80 € HT courants

Par conséquent, l'article 6.1 de la convention de financement initiale est modifié comme suit :

**« Le calendrier prévisionnel des appels de fonds est joint en annexe 3.**

Par dérogation aux dispositions de l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales, les appels de fonds seront réalisés selon les modalités citées ci-dessous :

- A la signature du présent avenant un appel de fonds de 51 866,80 € sera émis auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole, portant ainsi les fonds appelés à 60% du montant de la participation financière de chacun des financeurs. Cet appel de fonds sera accompagné d'un certificat d'avancement visé par SNCF RÉSEAU.
- Au-delà les acomptes sont effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visés par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en Annexe 3). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants définie au plan de financement.
- Solde de l'opération :
- Après achèvement de l'intégralité des études et procédures, SNCF Réseau présente le relevé de dépenses final sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. Sur la base de celui-ci, SNCF Réseau procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. »

**Article 6de l'avenant n°1 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

---

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

**Article 7 de l'avenant n°1 – PORTEE DU PRESENT AVENANT**

---

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

**Article 8 de l'avenant n°1 – MESURES D'ORDRE**

---

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale relative au financement des études environnementales, du pilotage des procédures et de la production de dossiers réglementaires dans le cadre du programme RER Métropolitain est établi en 4 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.**

Fait en 4 exemplaires originaux,

<p><b>A Bordeaux, le ..... / ...../ 2023 Pour l'Etat</b></p> <p><b>Étienne GUYOT</b> Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine</p>	<p><b>A Bordeaux, le ..... / ...../ 2023 Pour la Région Nouvelle Aquitaine</b></p> <p><b>Alain ROUSSET</b> Président</p>
<p><b>A Bordeaux, le ..... / ..... / 2023 Pour Bordeaux Métropole</b></p> <p><b>Alain ANZIANI</b> Président</p>	<p><b>A Bordeaux, le ..... / ...../ 2023 Pour SNCF Réseau</b></p> <p><b>Jean Luc GARY</b> Directeur Territorial</p>

# **Convention de financement**

## **Annexe 2**

### **Caractéristiques de l'opération : Coût, Fonctionnalités, Délais**

## FICHE OPERATION

**RER Métropolitain : Etudes et pilotage des procédures réglementaires environnementales et production des dossiers d'autorisation**

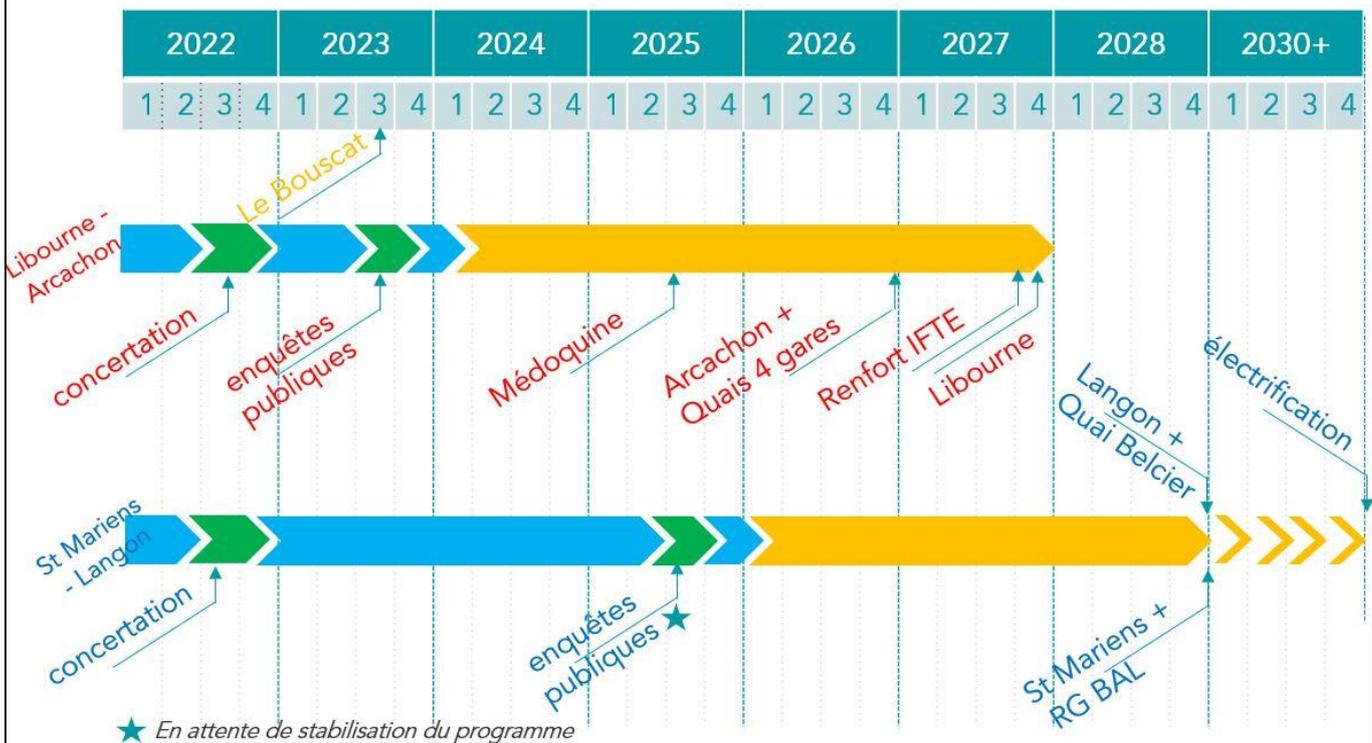
### Éléments de gouvernance :

Un comité **technique** sera constitué, dont le calendrier sera à construire sous la responsabilité de SNCF Réseau, avec un délai de prévenance d'un mois, afin d'assurer le suivi des procédures et productions réglementaires environnement (a minima démarrage, jalons importants, rendus).

Un comité de **pilotage**, constitué du comité technique élargi aux représentants des Parties concernées, se réunira à la demande du comité technique à certains jalons clefs qui seront définis lors du premier comité technique.

Le suivi financier de la convention (appels de fonds, etc.) sera présenté aux jalons clefs définis ci-après.

**Calendrier prévisionnel de réalisation des missions :** La durée prévisionnelle de réalisation des missions est de **60 mois**, à compter de l'ordre de lancement adressé par SNCF Réseau. Le déroulement des missions s'articule sur le planning directeur validé lors du COPIL du 10 décembre 2020 et qui est repris de manière synthétique ci-dessous :



Les jalons clefs de la réalisation des missions sont décrits ci-après :

Étapes	Date prévisionnelle
Réunion de lancement	Juin/Juillet 2021
Etat initial de l'environnement	Septembre 2021
Diagnostic écologique « final »	Mai 2022
Etude d'impact axe Saint-Mariens/Langon version « finale » et DUP	Juillet 2022
Etude d'impact axe Libourne/Arcachon version « finale » et DEP	Décembre 2022
Actualisation étude d'impact axe Libourne/Arcachon version « finale » et DUP	Octobre 2023
Dossier Autorisation unique axe Libourne/Arcachon	Décembre 2023

Actualisation étude d'impact axe Saint-Mariens/Langon version « finale » et DUP	Février 2024
Dossier Loi sur l'eau / ICPE / CNPN	En fonction de l'état d'avancement des études techniques et des enjeux identifiés
Dossier Autorisation unique axe Saint-Mariens/Langon	Mars 2024
Suivi des instructions	2025
Déclaration projet	2025
Réunion de clôture	S2 2025

Ces jalons prévisionnels et les éléments de calendrier associés sont donnés à titre indicatif car ils dépendront de l'avancement des études techniques liées aux différentes opérations composant le projet « RER Métropolitain » et des conclusions des diagnostics environnement.

### Eléments de programme :

Les éléments de programme sont repris à l'article 2 des Conditions Particulières de la présente CFI. Le détail des missions est présenté par poste de coûts dans le tableau ci-dessous.

Les missions détaillées dans la présente convention ont pour objectif :

- L'élaboration et la mise en œuvre du projet RER Métropolitain, conformément à la séquence « ERC », c'est-à-dire éviter les atteintes à l'environnement (E), réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées (R) et compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits (C) ;
- La préparation, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique liée au projet de service Libourne – Arcachon ;
- La concrétisation d'un projet conforme à la réglementation environnementale.

### Conditions de réalisation :

Les missions sont réalisées en interne par SNCF Réseau (MOA) et en externe par des prestataires qui auront fait l'objet d'une contractualisation par SNCF Réseau (MOE, AMOA).

### Eléments financiers (besoin de financement) :

Le coût des missions décrites dans la présente convention est estimé à **599 674 €** HT aux conditions économiques de **01/2021** et **se décompose de la façon suivante :**

En € hors taxes aux conditions économiques de 01/2021	Missions
MOA	145 802
MOE	353 872
AMOA	75 000
Frais d'enquête	25 000
<b>TOTAL</b>	<b>599 674</b>
<b>Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants</b>	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Fin 2025
Indice(s) représentatif(s) (TP01, ING)	ING
Dernier(s) indice(s) - connu(s) (novembre 2022, parution J.O. 14/01/2023)	129,9
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : 4,5% en 2023 et 2% à partir de 2024 et au-delà.	690 000 €

# Convention de financement

## Annexe 3

Calendrier révisable des appels de fonds et  
Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds pour la présente convention de financement est le suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Missions	18,72%	19,85%	22,55%	20%	15%	5%
Montants € HT Courants	129 199,80	129 199,80	155 600,40	138 000	103 500	34 500
Cumul Missions	18,72%	37,44%	60%	80%	95%	100%
Montants cumulés € HT Courants	129 199,80	258 399,60	414 000	552 000	655 500	690 000

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

<b>État récapitulatif des dépenses</b>		<b>Exemple de principe</b>
Projet : (Code projet)	(Intitulé du projet)	
Période du :		
Phase :		

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. Facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
<b>SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES</b>					<i>HT euros</i>
<b>Production SNCF RESEAU</b>					
<b>SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES</b>					<i>HT euros</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<i>HT euros</i>

**Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération (ligne « production SNCF Réseau »).**